



Le Président



Monsieur Jean-Didier BERGER  
Président de l'Etablissement Public  
Territorial Vallée Sud Grand Paris  
28 rue de la Redoute  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

PP/JM/06-18  
Contact : M. Magnac  
01 46 14 27 41 – jmagnac@cci-paris-idf.fr

Nanterre, le 14 mai 2018

*Objet : Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Clamart*

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu informer la CCI Hauts-de-Seine de la modification du Plan local d'urbanisme de Clamart et je vous en remercie.

Cette procédure vise à restreindre l'implantation commerciale sur une portion de l'Avenue du Général de Gaulle en interdisant, le long d'un linéaire, les constructions à destination de commerce, d'artisanat et de service.

Au vu du caractère très localisé de l'interdiction proposée et du maintien des possibilités d'évolution qui sont accordées aux commerces déjà présents sur ce linéaire, la CCI Hauts-de-Seine souscrit à la mise en place de cet outil règlementaire. De plus, ce dispositif s'inscrit dans une volonté du PLU d'affirmer et de conforter les polarités commerciales existantes, dont les commerces sont moins marqués par le phénomène de vacance que ceux situés dans le tissu urbain diffus.

Le PLU introduit dans son règlement la notion de service définie à l'article R 151-28 du Code de l'urbanisme, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La CCI Hauts-de-Seine attire l'attention de l'Etablissement public territorial et de la Ville sur le fait que l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 vise les révisions de PLU. Ainsi, le PLU reste sous le régime des anciennes dispositions règlementaires dans lesquelles les services ne sont pas une destination à part entière mais sont intégrés à la destination commerce.

Au regard de la nature des évolutions apportées, la CCI Hauts-de-Seine émet un avis favorable sur le présent projet de modification du PLU de Clamart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick PONTHER